

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 13 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 13 janvier 2025, entre 19 h 30 et 21 h 21, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-25

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 10 janvier dernier.

Saint-Barnabé, 10 janvier 2025

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 13 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de **19 h 00** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 9 décembre 2024;
 - b) Séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 19h30;
 - c) Séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 20h00.
4. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 décembre 2024 et le 10 janvier 2025;
5. Résolution pour fixer le nombre de copies de documents disponibles lors des séances du conseil municipal;
6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM);

FINANCES

7. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
8. Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues par la réfection du réseau d'aqueduc sur le 2^e Rang à Charette;
9. Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues pour les travaux d'urgence sur le 3^e Rang ainsi que pour la construction d'un chemin de contournement temporaire;
10. Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues par la réfection d'un ponceau et la reconstruction du 2^e Rang;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Réception de la démission d'un pompier;

TRANSPORTS

12. Déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang; (Point reporté de la séance ordinaire du 9 décembre 2024)

AUTRES SUJETS

13. Appui à des démarches de la Fédération des Municipalités du Québec;
14. Autorisation de remboursement des frais de transport adapté de monsieur Grégoire Héroux pour les années 2023, 2024 et 2025;
15. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
16. Questions diverses;
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

15.01 Heures d'ouverture du bureau municipal;

15.02 Prévention incendie.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

Séance ordinaire du 9 décembre 2024;
Séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 19h30;
Séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 20h00.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-25

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 10 janvier 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-25

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 19 h 30 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 19 h 30. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 10 janvier 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 19 h 30 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-25

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 20 h 00 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 20 h 00. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 10 janvier 2025.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2024 à 20 h 00 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 décembre 2024 et le 10 janvier 2025 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 décembre 2024 et le 10 janvier 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-25

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 décembre 2024 et le 10 janvier 2025 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 7 décembre 2024 au 10 janvier 2025 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le conseil

municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de la correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution pour fixer le nombre de copies de documents disponibles lors des séances du conseil municipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-25

Établissant le nombre de copies de documents disponibles lors des séances du conseil municipal :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'établir le nombre de copies des documents disponibles au public lors des séances du conseil municipal au nombre de personnes pouvant être admises dans les locaux pour l'ordre du jour de la séance et à quinze copies pour tous les autres documents distribués.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) :

Le greffier-trésorier a transmis, le 14 novembre 2024, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles

situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Madame la conseillère Shanon Duhaime profite de la présente réunion afin de remettre sa divulgation d'intérêts pécuniaires :

Le greffier-trésorier accuse réception de ce document séance tenante.

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-25

Adoption de la liste des salaires versés :

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, d'approuver la liste des salaires versés.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil refusent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION REJETÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-25

Adoption de la liste des comptes :

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, d'approuver la liste des comptes présentée au Conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues par la réfection du réseau d'aqueduc sur le 2^e Rang à Charette :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-25

Autorisant la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues par la réfection du réseau d'aqueduc sur le 2^e Rang à Charette :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du réseau d'aqueduc ont eu lieu sur le 2^e Rang à Charette;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engendrées par ces travaux sont admissibles à un remboursement en vertu du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra procéder au paiement des travaux effectués et attendre le remboursement de ces sommes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du *Code municipal* prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adresser en priorité à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un financement temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie ou d'autres institutions.

Que le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec l'institution financière concernée, pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues pour les travaux d'urgence sur le 3^e Rang ainsi que pour la construction d'un chemin de contournement temporaire :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-25

Autorisant la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues pour les travaux d'urgence sur le 3^e Rang ainsi que pour la construction d'un chemin de contournement temporaire :

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence incluant la construction d'un chemin de contournement temporaire ont été effectués sur le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engendrées par ces travaux sont admissibles à un remboursement en vertu du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra procéder au paiement des travaux effectués et attendre le remboursement de ces sommes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du *Code municipal* prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adresser en priorité à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un financement temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire équivalant aux sommes normalement remboursables par le ministère de la Sécurité publique, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie ou d'autres institutions.

Que le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec l'institution financière concernée, pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*, mais il s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Adoption d'une résolution pour autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues par la réfection d'un ponceau et la reconstruction du 2^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-25

Autorisant la réalisation d'un emprunt temporaire pour assurer le paiement des dépenses encourues par la réfection d'un ponceau et la reconstruction du 2^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont été nécessaires pour la réfection d'un ponceau et la reconstruction du 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engendrées par ces travaux sont admissibles à un remboursement en vertu du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra procéder au paiement des travaux effectués et attendre le remboursement de ces sommes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du *Code municipal* prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adresser en priorité à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un financement temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire équivalant aux sommes normalement remboursables par le ministère de la Sécurité publique, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie ou d'autres institutions.

Que le maire et le greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec l'institution financière concernée, pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélina
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélina

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du *Code municipal*, mais il s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Réception de la démission d'un pompier :

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la lettre de démission du pompier Dylan Ouellette.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-25

Réception de la lettre de démission du pompier Dylan Ouellette :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé reçoive la lettre de démission du pompier Dylan Ouellette.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang; (Point reporté de la séance ordinaire du 9 décembre 2024) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-25

Reportant la décision concernant le déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang :

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, de reporter la prise de décision concernant l'octroi du contrat de déneigement du chemin de contournement temporaire du 3^e Rang et du tronçon restant du 3^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui à des démarches de la Fédération des Municipalités du Québec :

RÉSOLUTION NUMÉRO 014-01-25

Concernant la couverture cellulaire :

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant ainsi son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau Parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, ministre responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-01-25

Concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services

de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et son impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel de :

Mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

Conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des

moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de de Maskinongé, monsieur Simon Allaire, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de remboursement des frais de transport adapté de monsieur Grégoire Héroux pour les années 2023, 2024 et 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-01-25

Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du Volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 17 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à la personne admissible au service ou à son représentant .

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution ne soit valide que pour l'année 2023 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-01-25

Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du Volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 17 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à la personne admissible au service ou à son représentant .

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution ne soit valide que pour l'année 2024 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-01-25

Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2025 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du Volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 17 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à la personne admissible au service ou à son représentant .

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au Volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution ne soit valide que pour l'année 2025 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Heures d'ouverture du bureau municipal – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-01-25

Modifiant les heures d'ouverture du bureau municipal ainsi que l'horaire de travail de certains employés :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite modifier les heures d'ouverture du bureau municipal afin qu'il soit dorénavant ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 à l'exception de l'heure du repas des employés qui est de 12 h 00 à 13 h 00.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite que l'horaire de travail des employés-cadres se calque sur les nouvelles heures d'ouverture du bureau et que ceux-ci soient physiquement présents au bureau chaque jour à l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture, et ce, jusqu'à l'accomplissement complet de leurs heures de travail hebdomadaire.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande au directeur général et greffier-trésorier d'analyser la faisabilité de ce projet.

Qu'advenant la faisabilité du projet, le directeur général le mette immédiatement en application, mais que dans l'éventualité où cela gênerait ou léserait un employé ou irait à l'encontre d'un contrat de travail, de ne pas le mettre en application et de revenir auprès des membres du conseil municipal avec les informations pertinentes.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prévention incendie – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire obtenir un rapport sur les opérations de prévention des incendies ainsi qu'un plan d'action en la matière. Il souhaite aussi qu'un point de suivi de ces opérations soit dorénavant inscrit à l'ordre du jour des prochaines séances ordinaires du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-01-25

Priorisant les opérations de préventions des incendies :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le directeur du service incendie produise rapidement un rapport sur les opérations de prévention des incendies dans la Municipalité.

Que le directeur du service incendie priorise les opérations de prévention des incendies et produise un plan d'action à ce sujet.

Qu'un point de suivi des opérations de prévention des incendies soit inscrit à l'ordre du jour des prochaines séances régulières du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise de vacances du directeur général – madame la conseillère Johanne Gélinas

RÉSOLUTION NUMÉRO : 021-01-25

Ordonnant à tous les employés de prendre leurs vacances et de ne pas se les faire monnayer :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que tous les employés de la municipalité de Saint-Barnabé aient dorénavant l'obligation de prendre leurs vacances pendant l'année en cours.

Que les employés de la municipalité ne puissent plus se faire monnayer l'équivalent de leurs vacances non prises.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Monsieur le conseiller Mario Massicotte souhaite savoir si toutes les sommes d'argent attendues ont été reçues ou s'il est possible d'en attendre de nouvelles ?

Monsieur le Maire Guillaume Laverdière lui répond que d'autres sommes d'argent sont attendues en lien avec les années financières 2022, 2023 et 2024.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 022-01-25

Modifiant l'ordre du jour afin d'y ajouter un nouveau sujet nommé « La facturation » entre le point 17 et le point 18 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil municipal d'ajouter un nouveau sujet entre les points 17 et 18 de l'ordre du jour de la présente séance qui se libellera « La facturation ».

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 023-01-25

Ordonnant à l'administration de produire un rapport sur la facturation effectuée pour chaque séance ordinaire du conseil municipal :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil municipal d'ordonner à l'administration, en vertu de l'article 176.3 du *Code municipal*, d'inclure dans la documentation fournie aux membres du conseil municipal pour la préparation des séances, un bref rapport sur la facturation ayant été effectuée depuis la dernière séance ordinaire. Ce rapport peut être bref et concis et tenir sur une page.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-01-25

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 21, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Martin Beaudry
Greffier-trésorier**

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

**Guillaume Laverdière
Maire**